

**Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
(BCEAO)**

Rapport d'audit sur les états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les Membres du Conseil des Ministres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en sa séance du 2 juillet 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la BCEAO comprenant le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat net, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes.

Responsabilité du Management dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Management de la BCEAO est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux statuts et aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes, ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles que définies par l'International Federation of Accountants (IFAC). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Management, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la BCEAO au 31 décembre 2015, de ses résultats et de la variation de la situation financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux statuts et aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes.

Le Commissaire Contrôleur

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Le 24 février 2016